

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00181
 Direction en charge Immobilier Achats et Services
 Objet 28 boulevard Fauriat. Mise à disposition d'un terrain communal à L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BOULE POPULAIRE INDEPENDANTE DU SOLEIL.
 Convention. Décision de M. le Maire du 17 avril 2020.

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 289 du 4 juillet 2016 modifiée par la délibération n° 402 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'une parcelle située 28 boulevard Fauriat à Saint-Étienne,

CONSIDERANT que cette parcelle est depuis le 1er juillet 1961 mise à la disposition de "l'Association Sportive de la Boule Populaire Indépendante du Soleil",

CONSIDERANT que le dernier contrat étant arrivé à échéance, l'association a sollicité son renouvellement,

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de "l'Association Sportive de la Boule Populaire Indépendante du Soleil" un terrain communal d'une superficie de 961 m², cadastré 218 DY 41, situé 28 boulevard Fauriat.

Article 2

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de un an du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 3

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4

Le preneur s'acquittera de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage.....).

Article 5

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 6

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 17 avril 2020.

Le Maire,

Gaël PERDRIAU